



Affection Longue Durée (ALD)

L'Assurance Maladie prend en charge à 100 % plus de 7 millions d'assurés atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) pour un total de 54 millions de bénéficiaires.

L'Affection Longue durée est définie par l'article L 324 du Code de la Sécurité Sociale

Les soins des patients atteints d'Affections de Longue Durée (par exemple le cancer) sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Pour quels soins ?

La prise en charge à 100 % concerne uniquement les soins et traitements liés à l'Affection de Longue Durée.

Les soins et traitements liés à d'autres maladies sont remboursés dans les conditions habituelles.

Il est donc important de continuer à adhérer à une mutuelle.

Comment faire ?

Prenez rendez-vous avec votre médecin traitant : lors de la consultation, ce dernier remplit un protocole de soins définissant votre pathologie (pouvant être prise en charge dans le cadre d'une affection longue durée) ; il envoie ensuite ce document au médecin conseil de la Caisse d'Assurance Maladie dont vous dépendez.

Une réponse parviendra à votre médecin traitant environ 15 jours après la demande.

Il arrive parfois que vous soyez convoqué par le médecin conseil afin qu'il prenne sa décision.

En cas d'avis favorable, une attestation vous sera adressée mentionnant l'ALD. Vous vous engagez à la présenter aux différents médecins que vous êtes amené à consulter dans le cadre de votre Affection Longue Durée. Vous devrez mettre à jour votre carte vitale dans une borne (disponible dans les pharmacies, dans les hôpitaux, à la CPAM...).

En cas de refus, vous pouvez contester la décision. Renseignez-vous auprès de votre Caisse.

Qui est concerné ?

Plusieurs catégories de maladies peuvent donner lieu à une exonération du ticket modérateur :

☛ Les affections de la liste ALD 30

Il s'agit des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, inscrites sur une liste de 30 affections de longue durée (ALD 30) (*liste page 2*) établie par décret (n° 2004 - 1049 du 4 Octobre 2004—Journal Officiel du 05/10/2004).

Les « *Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique* » en font partie.

☛ Les affections "hors liste"

Il s'agit de maladies graves de forme évolutive ou invalidante, non inscrites sur la liste des ALD 30, comportant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à 6 mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ex : malformation congénitale des membres, embolie pulmonaire à répétition, dégénérescence maculaire, asthme...).

☛ Les polyopathologies

Lorsque le patient est atteint de plusieurs affections caractérisées entraînant un état pathologique invalidant et nécessitant des soins d'une durée supérieure à 6 mois (exemple : une personne atteinte de *cécité et ayant des séquelles d'une fracture de hanche l'empêchant de se déplacer*)

☛ Les Maladies dites «orphelines» et les Maladies rares

La plupart des maladies dites « orphelines » font partie directement ou indirectement des 30 Affections Longue Durée.

Comment cela fonctionne t'il ?

Exonération du ticket modérateur

C'est la part des frais de soins qui reste à la charge de l'assuré et qui n'est pas couverte par l'assurance maladie (ex : 30% de la consultation du médecin généraliste).

Les Affections Longue Durée donnent droit à l'exonération du ticket modérateur.

Le ticket modérateur n'est pas pris en charge à 100 % :

- en cas de dépassements d'honoraires si le médecin exerce en secteur à honoraires libres,
- la participation forfaitaire de 1 €,
- le forfait hospitalier.

La prise en charge au titre de l'ALD ne vous dispense pas de l'avance des frais (consultations de médecins libéraux exerçant "en ville", examens sanguin, examens radiologique...). Aucune avance de frais ne vous sera demandée pour tous les examens ou consultations en milieu hospitalier.

L'ordonnance bizonne

Votre médecin doit utiliser une ordonnance bizonne divisée en 2 parties :

- la partie supérieure est réservée aux soins et traitements en rapport avec l'Affection de Longue Durée et pris en charge à 100 %.
- la partie inférieure est utilisée pour toutes les prescriptions concernant les autres maladies. (Par exemple : une patiente atteinte d'un cancer du sein, prise en charge à 100 % au titre de cette maladie, ne pourra pas bénéficier de la même prise en charge pour des médicaments antiallergiques).

Durée de la prise en charge en ALD

La période couverte est indiquée sur votre notification de la Caisse d'Assurance Maladie.

La demande de renouvellement **DOIT ÊTRE EFFECTUÉE 3 MOIS** avant l'expiration de la période initiale.

Notez que si la demande a été initiée par un médecin hospitalier, elle ne sera valable que 6 mois.

Vous devrez donc demander rapidement à votre médecin traitant de renouveler la demande.

Liste des affections ALD

Accident vasculaire cérébral invalidant.	Maladie de Parkinson.
Aplasie médullaire et autres cytopénies chroniques	Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé
Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques	Mucoviscidose
Bilharziose compliquée.	Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif
Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves	Paraplégie
Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses.	Périarthrite noueuse, lupus érythémateux aigu disséminé, sclérodermie généralisée évolutive
Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le Virus de l'Immuno-déficience Humaine (VIH)	Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave
Diabète de type 1 et diabète de type 2	Affections psychiatriques de longue durée
Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave	Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives
Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères	Sclérose en plaques.
Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves	Scoliose structurale évolutive (dont l'angle est égal ou supérieur à 25 degrés) jusqu'à maturation rachidienne
Hypertension artérielle sévère	Spondylarthrite ankylosante grave
Infarctus coronaire	Suites de transplantation d'organe
Insuffisance respiratoire chronique grave	Tuberculose active, lèpre
Maladie d'Alzheimer et autres démences	Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique